

Répartition des parts d'un achat immobilier en union libre

Par Brok
Bonjour, J'aurais voulu savoir si il était possible d'être propriétaire à 50% chacun lorsqu'on est un couple en union libre mais que l'on ne donne pas le même apport ?
Par AGeorges
Bonsoir Brok,
Il y a eu des débats nombreux autour de ce sujet et de ses conséquences. La Cour de Cassation a statué.
En achetant à deux personnes "étrangères" entre elles (selon la loi), vous créez une indivision. Celle-ci doit être matérialisée par une convention d'indivision dans laquelle vous formalisez la répartition des parts.
Lors du partage effectif, c'est cette convention qui servira de base et non la façon dont l'achat aura été financé. Celui qui aura payé le plus ne pourra rien réclamer en compensation. Il n'aura droit qu'à sa 'part' définie dans la convention.
Une file déjà en cours sur ce sujet.